

## Partie 2 :

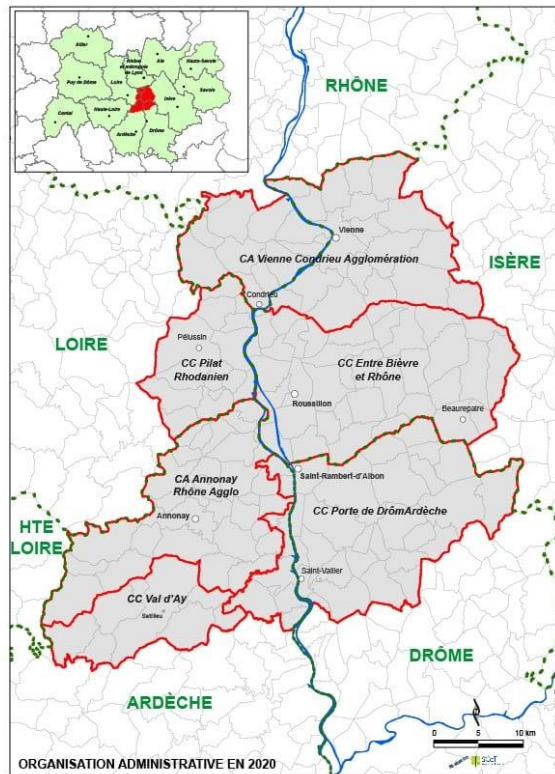
# **Périmètre de l'ex-communauté de communes du territoire de Beaurepaire, secteur Est, financement du service public de prévention et de gestion des déchets par la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères)**

## Table des matières

1.	Présentation du territoire et du périmètre d'étude .....	2
2.	<b>Organisation des services de collecte .....</b>	<b>4</b>
2.1.	<b>Principes généraux.....</b>	<b>4</b>
2.2.	<b>Dispositifs de collecte .....</b>	<b>4</b>
2.3.	<b>Fréquence de collecte.....</b>	<b>4</b>
2.4.	<b>Collecte des déchets non ménagers pris en charge par le service.....</b>	<b>5</b>
2.5.	<b>Modalités d'exploitation des services .....</b>	<b>6</b>
2.6.	<b>Mesures de prévention et d'atténuation des effets sur la santé et l'environnement des opérations d'élimination des déchets .....</b>	<b>6</b>
3.	<b>Indicateurs qualitatifs.....</b>	<b>7</b>
3.1.	<b>Le gisement .....</b>	<b>7</b>
3.2.	<b>Zoom sur les déchèteries.....</b>	<b>8</b>
3.3.	<b>Comparatif aux données régionales .....</b>	<b>9</b>
3.4.	<b>Traitement et valorisation.....</b>	<b>10</b>
3.5.	<b>Localisation des unités de traitement.....</b>	<b>10</b>
3.6.	<b>L'emploi.....</b>	<b>10</b>
4.	<b>Indicateurs financiers .....</b>	<b>11</b>
4.1.	<b>Le coût du service .....</b>	<b>11</b>
4.2.	<b>Les recettes .....</b>	<b>12</b>
5.	<b>Evolutions marquantes.....</b>	<b>12</b>
6.	<b>Annexes.....</b>	<b>13</b>
6.1.	<b>Annexe 1 : Règlement de collecte de la redevance incitative.....</b>	<b>13</b>
6.2.	<b>Annexe 2 : Règlement des déchèteries.....</b>	<b>13</b>
6.3.	<b>Annexe 3 : Rapport d'activités du SMICTOM de la Bièvre assurant le traitement des déchets.....</b>	<b>13</b>

## 1. Présentation du territoire et du périmètre d'étude

Le territoire de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône est issu de la fusion des communautés de communes du Pays Roussillonnais et du Territoire de Beaurepaire au 01/01/2019. Il forme un bassin de vie de 67 000 habitants et compte 37 communes membres, situé à proximité des grands pôles urbains que forment la région de Lyon et de Valence.



**La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône :  
67 000 hab., 37 communes**



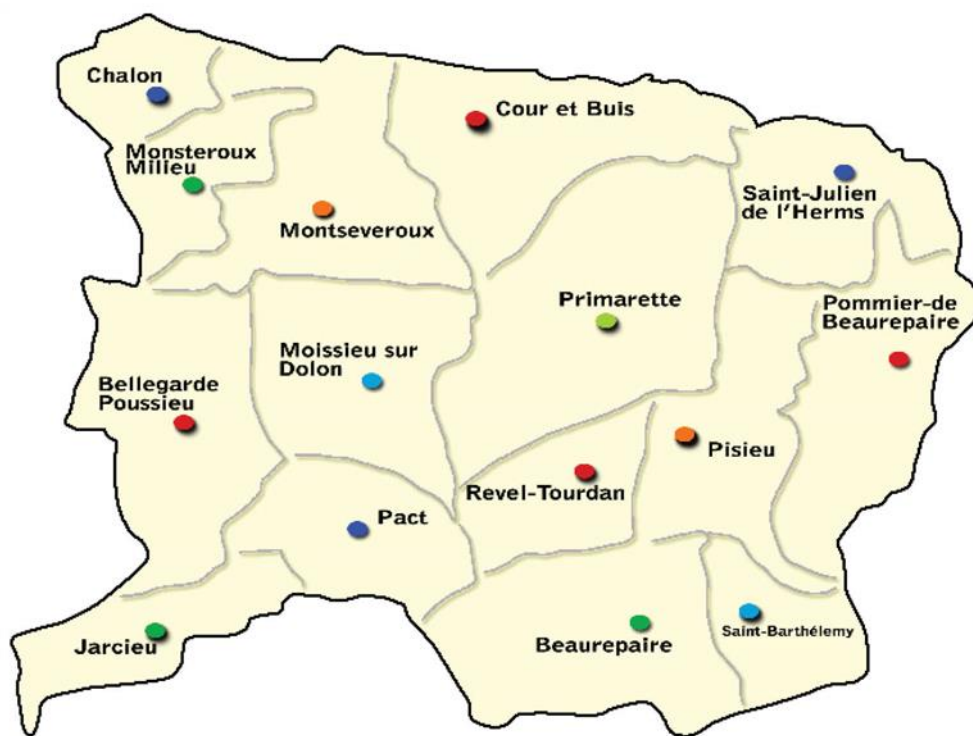
Les modalités d'organisation et de financement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, étant très hétérogènes au sein de cette nouvelle entité, justifient la présentation du rapport en 2 parties distinctes :

- **Partie 1 : Périmètre de l'ex-communauté de communes du Pays Roussillonnais (CCPR)**, financement du service public de prévention et de gestion des déchets par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères),
- **Partie 2 : Périmètre de l'ex-communauté du Territoire de Beaurepaire (secteur Est)**, financement du service public de prévention et de gestion des déchets par la REOMI (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).

**Le périmètre d'étude de ce rapport, dans sa partie 2, traite uniquement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre ex-communauté de communes du territoire de Beaurepaire.**

***Territoire de l'ex-communauté de communes du territoire de Beaurepaire : le secteur Est***

***15 882 hab., 15 communes***



## 2. Organisation des services de collecte

### 2.1. Principes généraux

Le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés est financé par une redevance d'enlèvement d'ordures ménagères.

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est instituée par l'article 14 de la loi no 74-1129 du 30 décembre 1974, codifié à l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) complété par l'article 46 de la loi de programme n0 2009-907 du 3 août 2009.

La décision de principe pour la mise en place de la redevance incitative relève d'une décision du conseil communautaire de l'ex-communauté de communes du Territoire de Beaurepaire du 21 décembre 2009.

La redevance incitative s'est substituée au 1 er janvier 2011 pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, au système de financement existant préalablement, qui était la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La communauté de communes du Territoire de Beaurepaire a fusionné, en date du 1 er janvier 2019, avec la communauté de communes du Pays Roussillonnais, donnant naissance à la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône. En application des dispositions du troisième alinéa de l'article L.233376 du CGCT précité, le régime de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est maintenu sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du territoire de Beaurepaire et la communauté de communes EBER perçoit la redevance.

Le montant de la redevance est calculé en fonction du service rendu. Ces modalités de calcul sont arrêtées annuellement par délibération du Conseil communautaire et sont consultables sur simple demande auprès de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, pôle de proximité 28 rue Français, 38270 Beaurepaire, tél 04.74.84.67.29 ou [ri@entre-bievretrhone.fr](mailto:ri@entre-bievretrhone.fr). Le document est également consultable en <http://www.territoire-de-beaurepaire.fr> ou <http://www.entrebievretrhone.fr>.

### 2.2. Dispositifs de collecte

Le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés comprend :

- La collecte en porte à porte et le traitement des déchets ménagers résiduels, ordures non recyclées (enfouies),
- La collecte sélective (verre, emballages, papiers) aux points d'apport volontaire,
- L'accès aux deux déchèteries (Beaurepaire et Montseveroux). Ce service ne concerne pas les professionnels qui n'ont pas accès aux déchèteries publiques.

### 2.3. Fréquence de collecte

Les collectes en porte à porte ont lieu :

- 1 fois par semaine pour les ordures ménagères résiduelles (bac vert), dans le centre-ville de Beaurepaire ;
- 1 fois tous les 15 jours pour la collecte dans les zones pavillonnaires de Beaurepaire et dans les 14 autres communes.

Le planning des collectes est présenté ci-dessous :

COMMUNE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	Collecte
Beaurepaire Centre-ville			X			C 1
Beaurepaire				X		C 0,5
Bellegarde Poussieu		X				C 0,5
Chalon				X		C 0,5
Cour et Buis	X					C 0,5
Jarcieu		X				C 0,5
Moissieu sur Dolon					X	C 0,5
Monsteroux-Milieu				X		C 0,5
Montseveroux				X		C 0,5
Pact			X			C 0,5
Pisieu		X				C 0,5
Pommier de Beaurepaire		X				C 0,5
Primarette	X					C 0,5
Revel Tourdan					X	C 0,5
St Barthélemy			X			C 0,5
St Julien de l'Herms	X					C 0,5

#### 2.4. Collecte des déchets non ménagers pris en charge par le service

Les professionnels (artisans, commerçants...) ont accès à l'ensemble des services de collecte en porte à porte dans des limites de nature du déchet et du volume remis au service public.

Les entreprises sont amenées à respecter le règlement de collecte en porte à porte, joint en annexe de ce rapport.

## 2.5. Modalités d'exploitation des services

Flux	Type de collecte / Traitement	Modalités de gestion	Prestataire
Collecte des ordures ménagères résiduelles	Porte à porte	Contrat de marché public	ECO DECHET
Traitement des ordures ménagères résiduelles	Enfouissement avec valorisation énergétique	Délégation au SMICTOM de la Bièvre	Voir rapport d'activités du SMICTOM
Collecte sélective (emballages, journaux, magazines)	Point d'Apport Volontaire	Délégation au SMICTOM de la Bièvre	Voir rapport d'activités du SMICTOM
Traitement de la collecte sélective (emballages, journaux, magazines)	Tri et recyclage de la matière	Délégation au SMICTOM de la Bièvre	Voir rapport d'activités du SMICTOM
Collecte du verre	Point d'apport volontaire / recyclage de la matière	Délégation au SMICTOM de la Bièvre	Voir rapport d'activités du SMICTOM
Collecte et traitement des déchets des déchèteries	Point d'apport volontaire / recyclage de la matière, valorisation énergétique	Haut de quai en régie / bas de quai contrat de marché public	VALORSOL

## 2.6. Mesures de prévention et d'atténuation des effets sur la santé et l'environnement des opérations d'élimination des déchets

Ce sont principalement des actions limitant l'activité de transport des déchets :

- Massification de la collecte sélective (emballages, journaux, magazines) par le SMICTOM, et par la mutualisation,
- Compactage des déchets en déchèterie.

Ainsi que des actions limitant la production de déchets :

- Compostage. Mise à disposition de composteurs assurée par le SMICTOM.

Auxquelles s'ajoutent des actions de prévention :

- Sensibilisation des publics : enfants, adultes, en milieu scolaire et périscolaire assurée par le SMICTOM.

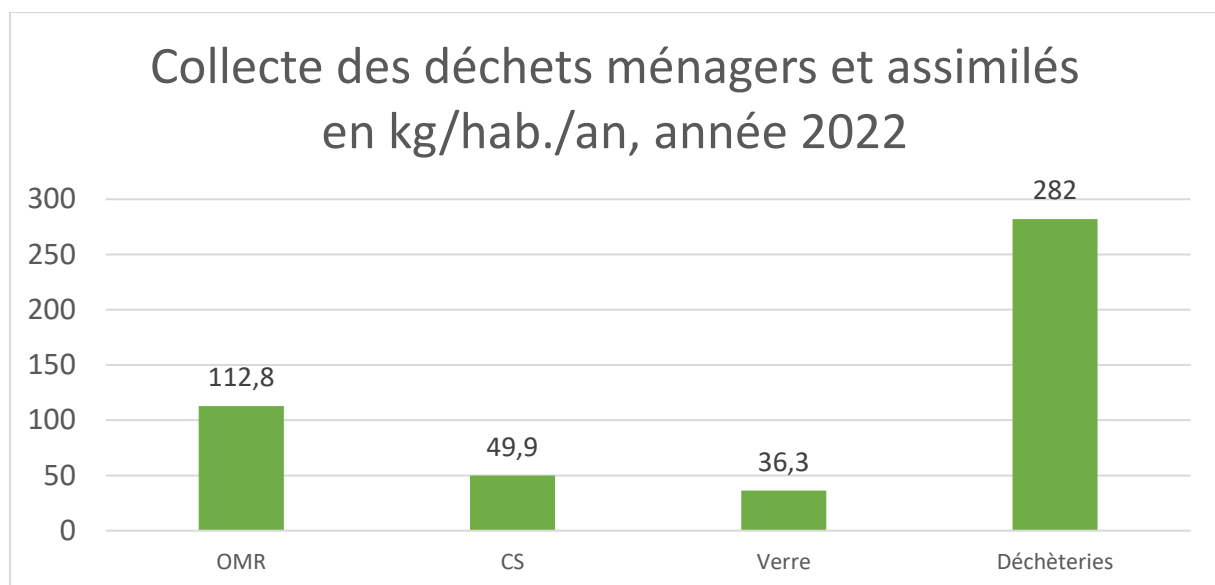
### 3. Indicateurs qualitatifs

#### 3.1. Le gisement

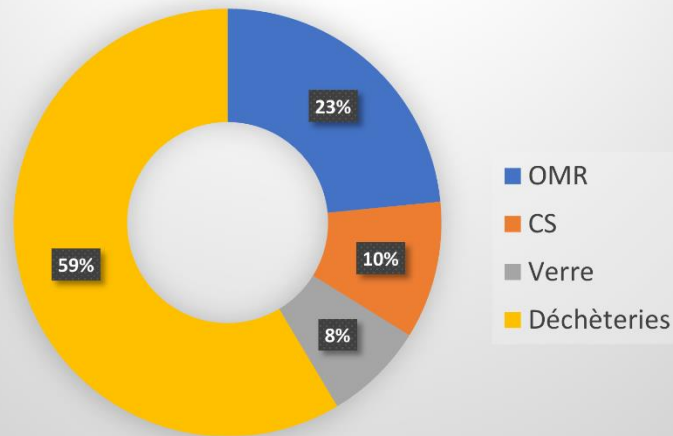
En 2022, 7 638 tonnes de déchets ont été collectées par le service public de la communauté de communes sur le périmètre du secteur Est, soit une production de déchets ménagers et assimilés de 481 Kg/hab./an. Le service de collecte en déchèterie est le plus conséquent : 282 Kg/hab./an. Celui de la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles (OMR) représente 112.8 Kg/hab./an. Ces deux flux concentrent 82 % du gisement collecté. Les performances de recyclage sont de 49.9 Kg/hab./an d’emballages et de journaux, magazines et de 36.3 Kg/hab./an de verre.

#### Année 2022 :

Flux	Dispositif de collecte	Tonne	Kg /hab./an
Ordures ménagères résiduelles	Porte à porte	1791	112.8
Collecte sélective – part recyclable	Points d’apport volontaire	793	49.9
Verre		576	36.3
Déchèteries – avec accueil des déchets verts		4 478	282
<b>Total</b>		<b>7 638</b>	<b>481</b>



### Répartition des flux collectés en %, 2022



### 3.2. Zoom sur les déchèteries

Au global, le gisement collecté est moins important en 2022 qu'en 2021, considérant l'ensemble des déchèteries. Il a diminué de 7.33% (- 354 Tonnes). La déchèterie de Beaurepaire a des apports en diminution de 5.81% (- 204 Tonnes), et la déchèterie de Montseveroux a des apports en diminution de 11.35% (- 150 Tonnes).

Déchèteries	Tonnage		Evolution
	2021	2022	%
Beaurepaire	3 510	3 306	- 5.81
Montseveroux	1 322	1 172	- 11.35
<b>TOTAL</b>	<b>4 832</b>	<b>4 478</b>	<b>- 7.33</b>



Principaux flux collectés, sur l'ensemble des déchèteries :

	Tonnage, 2021	Tonnage, 2022	$\Delta T$	Variations en %
Encombrants	1065	1019	- 46	- 4.32
D3E <sup>1</sup>	156	138	- 18	- 11.54
Eco-mobilier	283	238	- 45	- 15.9
Bois	621	635	14	2.25
Gravats	1046	958	- 88	- 8.41
Platinage	265	250	- 15	- 5.66
Batterie	2	4	2	100
Déchets verts	1220	1076	- 144	- 11.8
Cartons	174	160	- 14	- 8.05
<b>Total</b>	<b>4832</b>	<b>4478</b>	<b>- 354</b>	<b>- 7.33</b>

<sup>1</sup> **D3E : déchets d'équipements électriques et électroniques**

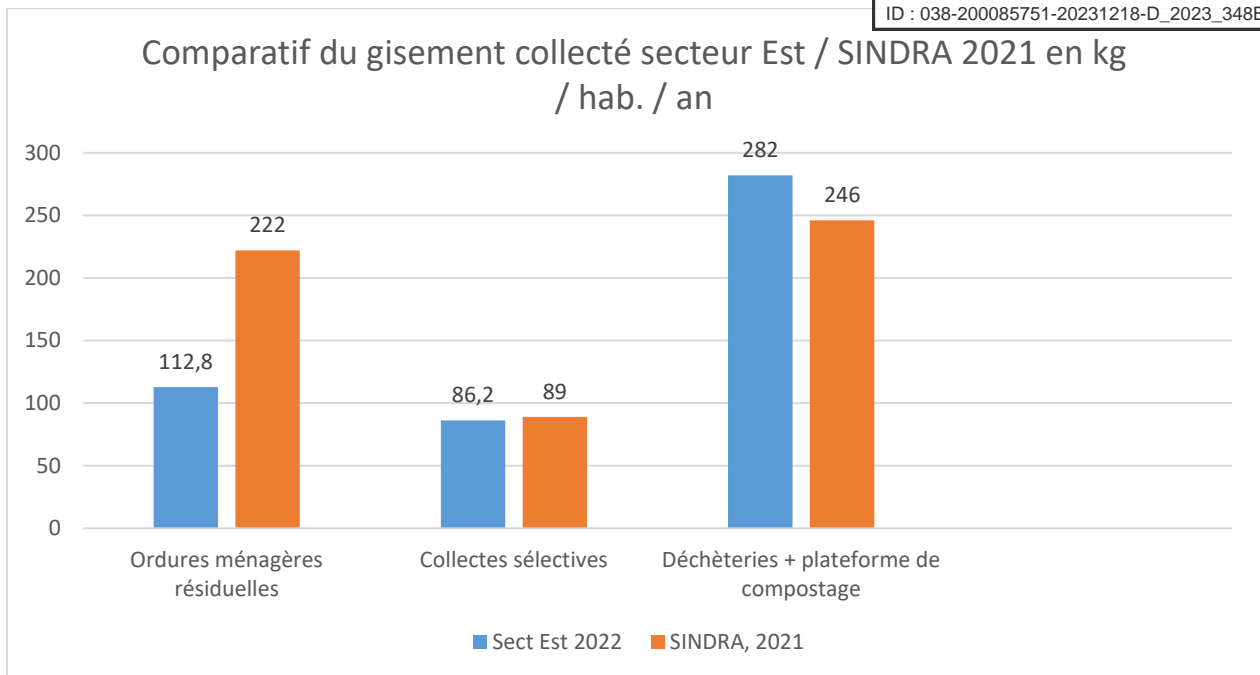
La présentation des tonnages, suivant les principaux flux collectés en déchèterie, montre que l'augmentation des apports est liée au développement des filières de recyclage, dont celles des vieux meubles, D3E et aux déchets verts. Le gisement d'encombrants a légèrement diminué.

**3.3. Comparatif aux données régionales**

**La population considérée est la population INSEE de manière à pouvoir comparer les données du périmètre du secteur Est, à l'observatoire régional SINDRA.**

Comparé aux données régionales, communiquées par l'observatoire des déchets SINDRA, en Auvergne-Rhône-Alpes, un habitant de l'ex-CCPR (secteur Ouest) a un ratio de collecte de 536 Kg/an tandis qu'un habitant du secteur Est a un ratio de collecte de 481 Kg/an. Le ratio de collecte des ordures ménagères résiduelles d'un habitant du secteur Est est inférieur à celui de l'indicateur régional. En revanche, celui des collectes sélectives est supérieur (+ 5.2 Kg/hab./an). On note que le gisement collecté en déchèterie est bien plus conséquent, en cela le profil de l'ex-CCPR est atypique.

Flux	2022		
	Kg/hab. INSEE/an		
	Secteur Est, 2022	SINDRA, 2021	Différentiel
Ordures ménagères résiduelles	112.8	222	- 109.2
Collectes sélectives	86.2	89	- 2.8
Déchèteries + plateformes de compostage	282	246	+ 36
<b>TOTAL</b>	<b>481</b>	<b>557</b>	<b>- 76</b>



### 3.4. Traitement et valorisation

La compétence est déléguée au SMICTOM de la Bièvre. Le traitement et la valorisation des déchets de l'ex territoire de Beaurepaire sont présentés dans le rapport d'activités du SMICTOM ci-annexé.

### 3.5. Localisation des unités de traitement

La compétence est déléguée au SMICTOM de la Bièvre. La localisation des unités de traitement est présentée dans le rapport d'activités du SMICTOM ci-annexé.

### 3.6. L'emploi

Ci-après, la synthèse des emplois directs, générés par les activités du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

#### Emploi en nombre d'agents, au niveau des équipes opérationnelles, année 2022

	Collecte des déchets et déchetterie En régie et en prestation de service, contrats de marché public (nbre d'agents)	Traitement délégué au SMICTOM de la Bièvre (nbre d'agents)
Responsables d'équipes	1	Cf rapport du SMICTOM
Equipers de collecte	1	
Chauffeurs / collecte	1	
Ambassadeurs du tri	SMICTOM	
Centre de tri	0	
Gardiens de déchèteries	3	
Transporteurs de déchets, quai de transfert	2	

#### 4. Indicateurs financiers

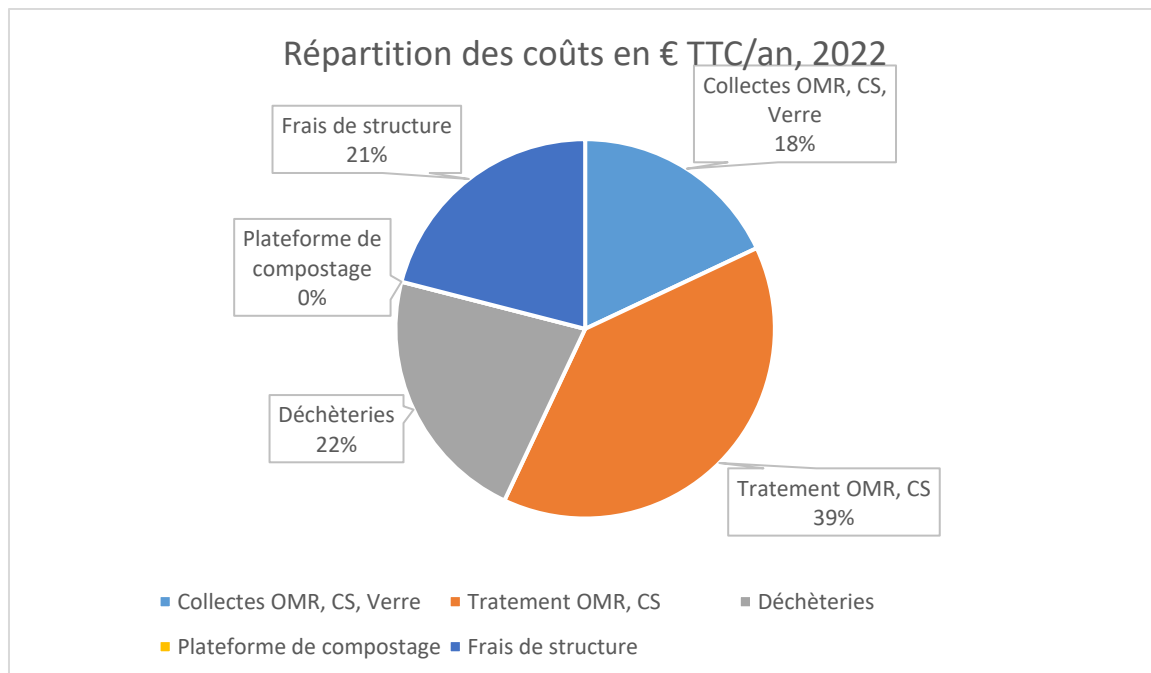
##### 4.1. Le coût du service

Le coût complet du service s'élève à près de 1 690 391 € TTC/an, soit un coût à l'habitant de 106,43 € TTC/an.

Les coûts de collecte des ordures ménagères résiduelles, de collecte sélective et du verre, ainsi que les coûts d'exploitation des déchèteries sont majoritaires. Les frais de structure, comprenant le personnel, les équipements, l'entretien affectés au service public de gestion des déchets, hors coûts de collecte, l'achat et la gestion des bacs poubelles, représente 21% du coût complet.

##### Coût complet du service, 2022

	€ TTC/an
<b>Collectes OMR, CS, Verre</b>	<b>309 245</b>
<b>Traitement OMR, CS</b>	<b>653 465</b>
<b>Déchèteries</b>	<b>364 432</b>
<b>Plateforme de compostage</b>	<b>0</b>
<b>Frais de structure</b>	<b>363 249</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 690 391</b>



#### 4.2. Les recettes de fonctionnement

La recette principale est la redevance d'enlèvement des ordures ménagères avec 1 827 256 € qui représente 98 % des recettes réelles de fonctionnement et couvre à 100 % le coût du service. Les soutiens financiers et les ventes de matériaux représentent une part infime des recettes, moins de 3 %.

La section de fonctionnement en 2022 est excédentaire de 249 122 €, **soit 12.85 %**.

#### Recettes, année civile 2022 :

	Année civile 2022		
	Soutien	Recettes	Total
REOM		1 827 256	1 827 256
Déchèteries – sous-total	28 295	6 821	27 836
Patinage		1 822*	0
ECO-MOBILIER	5 459		0
OCADE3E	9 168		9 168
Reprise carton	11 822		11 822
ECODDS	1 846		1 846
DIVERS		65	65
Divers Invest		4 930	4 930
<b>TOTAL</b>	<b>56590</b>	<b>1 882 923</b>	<b>1 939 513</b>

\* : Les recettes de ferraille / patinage de janvier à octobre 2022 ont été déduites directement sur les factures de transfert du prestataire.

#### 5. Evolutions marquantes

Entre les années 2021 et 2022, on note :

- **Une diminution du gisement collecté de -28 Kg/hab./an tous flux confondus.** Cette diminution est liée à la baisse des apports en déchetterie (-24 Kg/hab./an), induite principalement par une baisse générale des apports en gravats et déchets verts. Les gisements en ordures ménagères résiduelles ont diminué (-3 Kg/hab./an). Les autres gisements : collecte sélective et verre sont relativement stables, on notera tout de même une baisse de 13% des apports de papiers recyclables pouvant être imputée à arrêt des prospectus systématique.
- **Une légère augmentation du coût complet de près de 14 236 € TTC.** L'évolution des coûts de traitement explique cette progression.

Flux	2021		2022		Evolution 2021/2022	
	Tonne	Kg/hab./an	Tonne	Kg/hab./an	Tonne	Kg/hab./an
Ordures ménagères résiduelles	1 833	115	1 791	112	- 42	-3
Collecte sélective - part recyclable	803	51	793	50	10	-1
Verre	567	36	576	36	9	0
Déchèteries - avec accueil des déchets verts	4 832	306	4 478	282	-354	-24

<b>TOTAL</b>	<b>8 035</b>	<b>508</b>	<b>7 638</b>	<b>480</b>	<b>-377</b>	<b>-20</b>
--------------	--------------	------------	--------------	------------	-------------	------------

**Evolution financière détaillée, coût complet :**

	2022	2021	Evolution	
	€ TTC/an			%
Collectes OMR, CS, Verre	<b>309 245</b>	427 874	- 132 416	-27,8
Traitement OMR, CS	<b>653 465</b>	637 120	+ 16 345	+2,6
Déchèteries	<b>364 432</b>	460 905	- 96 473	- 21
Plateforme de compostage	<b>0</b>	0	0	0
Frais de structure	<b>363 249</b>	150 256	212 993	+86
<b>TOTAL</b>	<b>1 690 391</b>	<b>1 676 155</b>	+ 14 236	+ 0.8

La diminution des frais de fonctionnement des déchetteries s'explique principalement par la suppression du service d'ordre à l'entrée et une répartition plus équitable sur les frais de structure. Quant à ces frais de structure, l'évolution s'explique par la réaffectation par sectorisation des dépenses, ce qui créé des écarts par rapport à l'année précédente sans grande influence sur le résultat final.

**Annexes**

**5.1. Annexe 1 : Règlement de collecte de la redevance incitative**

**5.2. Annexe 2 : Règlement des déchèteries**

**5.3. Annexe 3 : Rapport d'activités du SMICTOM de la Bièvre assurant le traitement des déchets.**